

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 OCTOBRE 2022**

N°CT2022.4/058

L'an deux mille vingt-deux, le douze octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Maurice BRAUD, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Virginie DOUET, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Madame Sophie LE MONNIER, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Didier DOUSSET à Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Eric TOLEDANO à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Philippe BIEN à Monsieur Maurice BRAUD, Madame Anne-Marie BOURDINAUD à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Bruno CARON à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA à Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Patrice DEPREZ à Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Rosa LOPES à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur François VITSE, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Vincent BEDU, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Oumou DIASSE, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Sonia RABA.

Secrétaire de séance : Monsieur Mohamed CHIKOUCHE.

Nombre de votants : 66

Vote(s) pour : 66

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/10/22
Accusé réception le	19/10/22
Numéro de l'acte	CT2022.4/058
Identifiant télétransmission	094-200058006-20221012-lmc137710-AU-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 OCTOBRE 2022**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/10/22
Accusé réception le	19/10/22
Numéro de l'acte	CT2022.4/058
Identifiant télétransmission	094-200058006-20221012-lmc137710-AU-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 OCTOBRE 2022**

N°CT2022.4/058

OBJET : **Affaires générales** - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relative aux prestations de nettoyage des bâtiments administratifs et équipements de Grand Paris Sud Est Avenir.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

VU le code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-2, R. 2121-8, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2162-5 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT que, de 2019 à 2022, Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) a conclu trois marchés distincts afin d'assurer le nettoyage de ses bâtiments et équipements publics, en complément des prestations réalisées en régie par des agents territoriaux ;

CONSIDERANT que les marchés en vigueur ont été conclus sans montant minimum et avec un montant maximum, comme suit :

- Marché n°S190024 pour le nettoyage des locaux via une structure d'insertion pour les années 2019-2022, pour un montant maximum de dépenses à hauteur de 249 500 € HT, prenant fin au 24 janvier 2023 ;
- Marché n°S190049 pour le nettoyage des locaux pour les années 2019-2022, pour un montant maximum de dépenses à hauteur de 249 500 € HT, prenant fin au 24 février 2023 ;
- Marché n°S210157 pour le nettoyage des locaux à la médiathèque Nelson Mandela pour les années 2021-2022, pour un montant maximum de dépenses à hauteur de 103 000 € HT, prenant fin au 31 mars 2023 ;

CONSIDERANT qu'au regard des dates d'échéance de ces différents marchés, il s'avère nécessaire de lancer une nouvelle consultation afin d'assurer la continuité des prestations de nettoyage des locaux ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la préparation du renouvellement de ces marchés, un

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/10/22
Accusé réception le	19/10/22
Numéro de l'acte	CT2022.4/058
Identifiant télértransmission	094-200058006-20221012-lmc137710-AU-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 OCTOBRE 2022**

travail collaboratif a été mené avec les responsables d'équipements administratifs et culturels afin d'adapter au mieux le cahier des charges aux besoins, à savoir :

- Pour un meilleur respect de l'environnement, une attention particulière a été portée à une utilisation de produits labellisés et utilisés en quantité raisonnable via un matériel spécialisé (exemple : centrales de dilution) ;
- Pour de meilleures conditions de travail, il sera attendu l'utilisation de matériels plus ergonomiques permettant d'améliorer les gestes et postures, en limitant la manipulation et le port de charge ;
- Pour une meilleure adéquation avec l'amplitude horaire des équipements culturels, les prestations de nettoyage seront réajustées ;
- Enfin, pour une meilleure qualité des prestations, la transmission de process de contrôle sera un enjeu fort de ce renouvellement ;

CONSIDERANT que l'allotissement a également été revu afin de mieux s'adapter à la réalité des besoins ;

CONSIDERANT qu'il convient de conclure des accords-cadres mono-attributaires à bons de commande sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel, conformément aux dispositions des articles R. 2121-8 et R. 2162-4 du code de la commande publique susvisés, défini comme suit :

Intitulé du lot	Montant maximum annuel global*
Lot n° 1 : Nettoyage des bâtiments administratifs et équipements culturels via une structure d'insertion par l'activité économique (réservé à une structure de l'insertion par l'activité économique)	500 000 € HT
Lot n° 2 : Nettoyage des bâtiments administratifs et équipements culturels	250 000 € HT
Total annuel pour les lots	750 000 € HT
Total sur les 4 ans	3 000 000 € HT

CONSIDERANT qu'à titre indicatif, le montant des dépenses en matière de prestations de nettoyage est de l'ordre de 500 000 € HT par an ;

CONSIDERANT que, compte tenu du montant maximum de l'accord-cadre, la procédure d'appel d'offres ouvert sera retenue, conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2162-5 susvisés du code de la commande publique ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/10/22
Accusé réception le	19/10/22
Numéro de l'acte	CT2022.4/058
Identifiant télérmission	094-200058006-20221012-lmc137710-AU-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 OCTOBRE 2022

CONSIDERANT que ces accords-cadres à bons de commandes seront conclus à prix mixtes (une part à prix forfaitaire et une part à prix unitaire) pour une durée initiale d'une année à partir de la date de notification, reconductible pour 3 périodes d'un an au maximum ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 06 OCTOBRE 2022,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relative aux prestations de nettoyage des bâtiments administratifs et équipements de Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres, ainsi que tout document afférent à leur passation.

ARTICLE 3 : **APPROUVE** le lancement d'une seconde procédure, le cas échéant, en cas de premier appel d'offres infructueux ou sans suite (totalement ou partiellement) et **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés ainsi relancés et tous documents en découlant.

FAIT A CRETEIL, LE DOUZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/10/22
Accusé réception le	19/10/22
Numéro de l'acte	CT2022.4/058
Identifiant télétransmission	094-200058006-20221012-lmc137710-AU-1-1